

SYSTEME D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du Transport du, relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du Ministère du Transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Agence Technique des transports Terrestres.

Domaine de la prestation : Transports terrestres.

Objet de la prestation : Mutation d'un véhicule.

Conditions d'obtention

Achat d'un véhicule déjà immatriculé dans une série normale tunisienne.

Pièces à fournir

- Demande d'immatriculation présentée sur un imprimé délivré par les services de l'Agence Technique des Transports Terrestres ;
- Le certificat d'immatriculation du véhicule;
- Le ou les documents justifiant la cession légale du véhicule;
- Un reçu de paiement des droits exigés ou une attestation d'exonération de ces droits;
- Un reçu des droits exigés ou une attestation d'exonération de ces droits ;
- Un reçu de paiement des droits exigés ou une attestation d'exonération de ces droits ;
- Un reçu du dépôt de la déclaration de l'impôt sur les revenus des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés, conformément à la réglementation en vigueur ;
- Un certificat d'identification délivré par un centre de visite technique depuis moins d'un mois ;
- Un certificat de paiement de la taxe unique de compensation sur le transport routier aux assujettis à cette taxe.

OBSERVATIONS :

- La demande d'immatriculation doit être présentée dans un délai ne dépassant pas quinze jours à partir de la date de signature du contrat de vente par le vendeur.

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Présentation du dossier; - Délivrance de certificat d'immatriculation.	- L'intéressé ; - Direction régionale de l'Agence Technique des Transports Terrestres.	Environ 30 minutes

Lieu de dépôt du dossier

Service : - Direction régionale de l'Agence Technique des Transports Terrestres.

Lieu d'obtention de la prestation
--

Service : - Direction régionale de l'Agence Technique des Transports Terrestres.

Délai d'obtention de la prestation

Environ 30 minutes.

Références législatives et/ou réglementaires

- Arrêté du ministre du transport du 25 janvier 2000 relatif à l'immatriculation des véhicules.
